

Le bateau-école l'« Iphigénie »  
La Golette, 22 mai. — L'« Iphigénie », bateau-école des aspirants, est arrivé ici; tout va bien à bord.

## CHRONIQUE LOCALE

### ROUBAIX

#### Une tentative d'assassinat à Watrellos

**TENTATIVE DE SUICIDE DE L'ASSASSIN**  
Le quartier du Touquet aux Moutons, sur le territoire de Watrellos, près de la Croix Rouge, a été mis en émoi, mercredi vers onze heures et demie du matin, par une tentative d'assassinat, suivie d'une tentative de suicide de l'assassin.

Un maçon, Léopold Kallebont, a frappé de huit coups de couteau à la tête, son ancienne maîtresse Marie-Catherine Horez, qui l'avait quitté depuis une dizaine de jours.

**LE DRAME**  
Vers onze heures et demie du matin, comme nous l'avons dit plus haut, Marie-Catherine Horez, veuve de M. Horez, appelée pour soigner une femme malade dans le quartier du Touquet aux Moutons, vint chercher du linge chez Barbara Vassebroeck qui habite une des maisons Mercier.

Pour se rendre chez cette dernière, la femme Holbeek dut passer en face de la maison de Léopold Kallebont, son amant, qui habite aussi une de ces maisons.

L'ayant vu passer, Léopold Kallebont la suivit jusqu'à la maison de Barbara Vassebroeck où il entra après elle et l'apostropha en ces termes : « Venez-tu venir reprendre la vie commune avec moi ? »

La femme Holbeek lui répondit : « Je ne reviendrai pas avec toi aussi longtemps que tu resteras dans le coin Mercier. » Elle avait pris ce motif pour se séparer de lui.

Kallebont lui dit alors qu'il venait d'arranger sa maison et qu'il n'en pouvait donc la quitter en ce moment.

La femme Holbeek lui répéta qu'elle ne retournerait pas avec lui.

« Alors, reprit Kallebont, reprends à ton nom les dettes que nous avons faites ensemble. »

« Non, lui dit la femme Holbeek, puisque tu as conservé tous les meubles que nous avions, c'est à toi à payer les dettes. »

Il en fallut pas davantage pour mettre Kallebont en colère. Il saisit sa maîtresse à la poitrine et l'emmena hors de la cuisine de la maison de Barbara Vassebroeck, la terrassa dans le couloir puis lui cravata le genou sur le corps, il la frappa à la tête de huit coups de canif.

Une femme, Marie Emmaeol, se trouvait seule à ce moment chez Barbara Vassebroeck. Elle avait voulu empêcher Kallebont de frapper la femme Holbeek mais elle fut menacée à son tour et dut se sauver dans la rue où elle appela au secours.

Kallebont voulut achever sa victime en lui donnant des coups de talon sur la bouche et, croyant mort, il se mit à crier qu'il allait se pendre et ferma sa porte à clef.

**L'ASSASSIN VEUT SE SUICIDER**  
A peine était-il rentré chez lui que Kallebont se réfugia dans sa chambre et se pendit.

A ce moment passait dans le quartier le docteur Jaquemont de Watrellos, qui était allé visiter des malades, il arriva aux cris de : Au secours, à l'assassin, poussez par les voisins et apprît que Kallebont voulait se pendre chez lui.

M. Jaquemont défonça la porte de la maison et arriva dans la chambre à temps pour couper la corde. Kallebont allait rendre le dernier soupir. Le docteur lui prodigua ses soins, et la corde à quelques voisins accourus en même temps que lui.

Il se rendit en voiture à la gendarmerie de Watrellos et ne tarda pas à revenir avec le brigadier et deux de ses hommes. L'assassin avait repris connaissance; il fut conduit à la gendarmerie de Watrellos.

**LA VICTIME**  
Pendant ce temps, les voisins se pressaient autour de la femme Holbeek qui baignait dans une mare de sang et lui prodiguaient les soins nécessaires à son état.

La victime portait au cou et à la tête huit coups de canif.

L'oreille droite est coupée en plusieurs morceaux; sur la joue, un peu en dessous de la tempe, on remarque une blessure qui mesure quatre centimètres environ de longueur.

La lèvre inférieure a été crevassée par les coups de talon du meurtrier.

Le son poir, au côté gauche, quelques coups de canif.

Vendredi dernier, parait-il, Kallebont était allé à l'évier à venir on sion à prendre à son nom une part des dettes qu'ils avaient contractées ensemble, mais sans succès. Il avait pu se faire et Kallebont en avait conçu des sentiments de vengeance.

On a vu tout comment il avait donné suite à ses ressentiments.

**L'ENQUÊTE**  
M. le brigadier de gendarmerie de Watrellos a commencé aussitôt une enquête. Le parquet n'est pas encore descendu.

L'assassin Kallebont sera probablement amené aujourd'hui à Roubaix pour être ensuite transféré à Lille.

**Ménagerie lorraine.** — Ce soir tous les colporteurs vont se donner rendez-vous à la Ménagerie lorraine, car dans la cage de lion Romains et de la lionne Sarah, va se renouveler le combat célébré par M. Remy Ogé et M. Vaisier.

C'est un coq de M. Vaisier qui combattra contre un coq de M. Fleury.

De nombreux amateurs de coqs et de bons vus parait-il entrer aussi dans la cage.

**Cirque Fenny Lehmann.** — Aujourd'hui jeudi, à l'hippodrome, deux magnifiques représentations.

A trois heures de l'après-midi, deuxième festival, donné en l'honneur de la jeunesse des écoles.

A 8 heures 1/2 du soir, soirée monstre avec programme entièrement nouveau.

**Un accident rue de Blanchemaison.** — Un homme de peine Alfred Engheles, travaillant chez M. Dabois-Desrousseaux, entrepreneur rue de Blanchemaison a été victime d'un accident mercredi soir.

Il était occupé à monter des planches à l'aide d'une corde; le nœud n'ayant pas été bien serré, l'une des planches s'est échappée et est venue le frapper à la tête.

Alfred Engheles a reçu les soins d'un docteur qui a constaté une plaie contuse à la tête. Le blessé a été reconduit chez lui, rue de la Chaussée.

**Encore un accident.** — La série des accidents continue. Mercredi vers deux heures de l'après-midi, un ouvrier menuisier, occupé dans une maison en construction à l'angle du boulevard de Paris et de la rue Charles Quat, était monté sur une échelle pour travailler à une porte du premier étage, lorsque tout à coup l'échelle se brisa et l'ouvrier fut précipité sur le sol.

Lorsqu'on le releva, l'ouvrier avait quelques contusions à la tête. Il fut reconduit chez un docteur qui le fit admettre à l'hôpital.

La victime de cet accident se nomme Edouard Mathys, il est âgé de quarante ans et demeure rue de Lille, cour Bonie, n° 6.

Son état n'inspire pas d'inquiétudes.

**Chronique colombophile.** — Voici le résultat du concours de Rambouillet, donné par la Fédération française colombophile, le 21 mai 1900.

21 mai. — M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2. M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2.

22 mai. — M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2. M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2.

23 mai. — M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2. M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2.

24 mai. — M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2. M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2.

25 mai. — M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2. M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2.

26 mai. — M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2. M. de la Roche, 12 h. 50 m. 30 s. 1/2.

**Les arbres fruitiers.** — Les personnes qui désirent renseignements sur la culture des arbres fruitiers, les trouveront dans le traité d'arboriculture de M. Griffon, professeur en chef de l'école d'arboriculture de Tournai. Ce traité vient de paraître en deuxième édition; on peut se procurer un exemplaire de ce *Journal de Roubaix*, 17, rue Neuve.

**Si vous voulez rendre à vos costumes d'été leur fraîcheur et leur appât, et remettre à neuf vos gilets de soie, de coton, vos cravates, etc., adressez-vous à la GRANDE TEINTURERIE SONNEVILLE, 11, rue de l'Éclaircie.**

**LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS**  
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

**TOURCOING**  
UNE TENTATIVE D'ASSASSINAT AU HAMEAU DE LA VIGNE, SUR LE TERRITOIRE DE WAMBRECHIES

Mardi, vers deux heures de l'après-midi, au moment où les ouvriers des campagnes sont en repos, un individu de nationalité belge, a pénétré dans la demeure d'un vieillard, M. Xavier Blondeau, et lui a demandé du pain ou de l'argent.

Sur le refus de Blondeau, le malfaiteur s'est jeté sur le vieillard, lui a lié les mains et l'a frappé de plusieurs coups de couteau à la tête; il l'aurait sans doute tué, mais, comme un colporteur, — marchand de lunettes — passait, il entendit le chien de la victime aboyer violemment, il est entré pour se rendre compte de ce qui se passait. Le malfaiteur prit aussitôt la fuite. On ne l'a pas revu depuis. La gendarmerie a ouvert une enquête.

**Les Commissions municipales permanentes** sont ainsi composées, suivant l'élection qui a lieu mardi soir.

**Agriculture, Hâles, Marchés, Bascules**, (6 membres) — MM. Dathot, Jabara, Lepetit, Delcroix, Qué, (5 membres).

**Finances**, (7 membres) — MM. Dessauvages, Paris, Delbecq, Mullier, Salenbach, Tasse, Béan, (6 membres).

**Travaux publics** (7 membres) — MM. Grau, Roux, D'halin, Hénard, Buisson, Giron, (6 membres).

**Voies, Jardins publics, Eclairage, Aliments** (7 membres) — MM. Dieval, Delvalve, D'halin, Dalva, Sénéchal, Lefrappé, Roux.

La nomination des Commissions permanentes a donné lieu à un incident. M. le maire et M. le secrétaire, M. Glorieux, ont été accusés de propos de faire dépeupler, pendant la séance et dans une salle séparée, les bulletins de vote, ainsi que cela se pratique, parait-il, à Roubaix.

M. le maire et M. le secrétaire ont répondu qu'ils n'ont fait que leur devoir et qu'ils ont voulu empêcher l'usage de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux tient à son idée; pendant la discussion précédente, il avait quitté la salle après avoir déposé leur bulletin de vote; il a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

M. Glorieux a dit qu'il n'y a pas de bulletins de vote irréguliers à Roubaix, dit-il, ce n'est pas une raison pour que nous imitions l'exemple.

Un autre jeune fraudeur, Henri Piquotte, mouleur, demeurant à Roubaix, a été arrêté avec une charge de café non torréfié.

**Esroquerie.** — M. Camille Verbrugge, jardinier à Mouscron, a déposé une plainte en esroquerie contre le sieur V. R. qui travaillait pour son compte.

**L'heure de la retraite.** — Des procès-verbaux ont été dressés à la charge d'un débitant de la rue de Valenciennes, abandonnant ses enfants sans surveillance, et à la charge de la femme qui, au lieu de surveiller les enfants, se livre à des consommations dans leurs établissements.

**Marçq-en-Barœul.** — Abandon d'enfants. — Grizier-Pottier, journalier, âgé de 45 ans, devait venir au mois de juillet dernier; il avait quatre enfants de 10, 9, 8 et 5 ans. Peu après la nouvelle année, il gagna la commune, abandonnant ses enfants sans surveillance; il n'a jamais donné de ses nouvelles. On passe que cet homme, qui est à Fretin, a séjourné, depuis son départ, successivement à Valenciennes, Dunkerque et Arras.

**Halluin.** — Un accident s'est produit, dimanche, vers deux heures du soir, sur la route de Bonay à Halluin.

Une voiture de place, venant de Tourcoing et allant vers le domestique de M. Anquet, a heurté à la voiture de M. G. et L. Migon, qui ont été projetés hors de leur voiture.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

M. Migon a reçu à la joue et a puce une blessure assez grave et M. Heindricq, pharmacien, lui a prodigué ses soins.

**TRIBUNAL CIVIL DE LILLE**  
Audience du mercredi 22 mai  
Présidence de M. HINDS, vice-président  
M. Emile Rousselet, procureur à Roubaix

**MM. Hannart, teinturiers, à Roubaix**  
Nouveau procès en contrefaçon.  
M. Desrois, avocat, et M. Daville, avocat, se présentent au nom du demandeur M. Emile Rousselet.  
M. Foullet, avocat, et M. Boulet, avocat, représentent les défendeurs.

« Voici les conclusions qui ont été prises par M. Desrois pour M. Emile Rousselet :  
« Attendu que le demandeur a pris le 1er mars 1888 un brevet d'invention de 15 ans pour le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin et autres couleurs, et en fait, par l'objet de la revendication de M. Emile Rousselet, qui a été breveté par le demandeur le 1er 15911 pour l'application des couleurs rouges engendrées sur la fibre brute des cotons bruts et filés sous forme insoluble, à la constitution des pièces tissées en laine écarlate, carmin